



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –  
SAR.Planification

tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58  
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

17 OCT 2013

Monsieur le maire

79 route des Fées  
74140 BALLAISON

**objet** : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

**PJ** : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire,

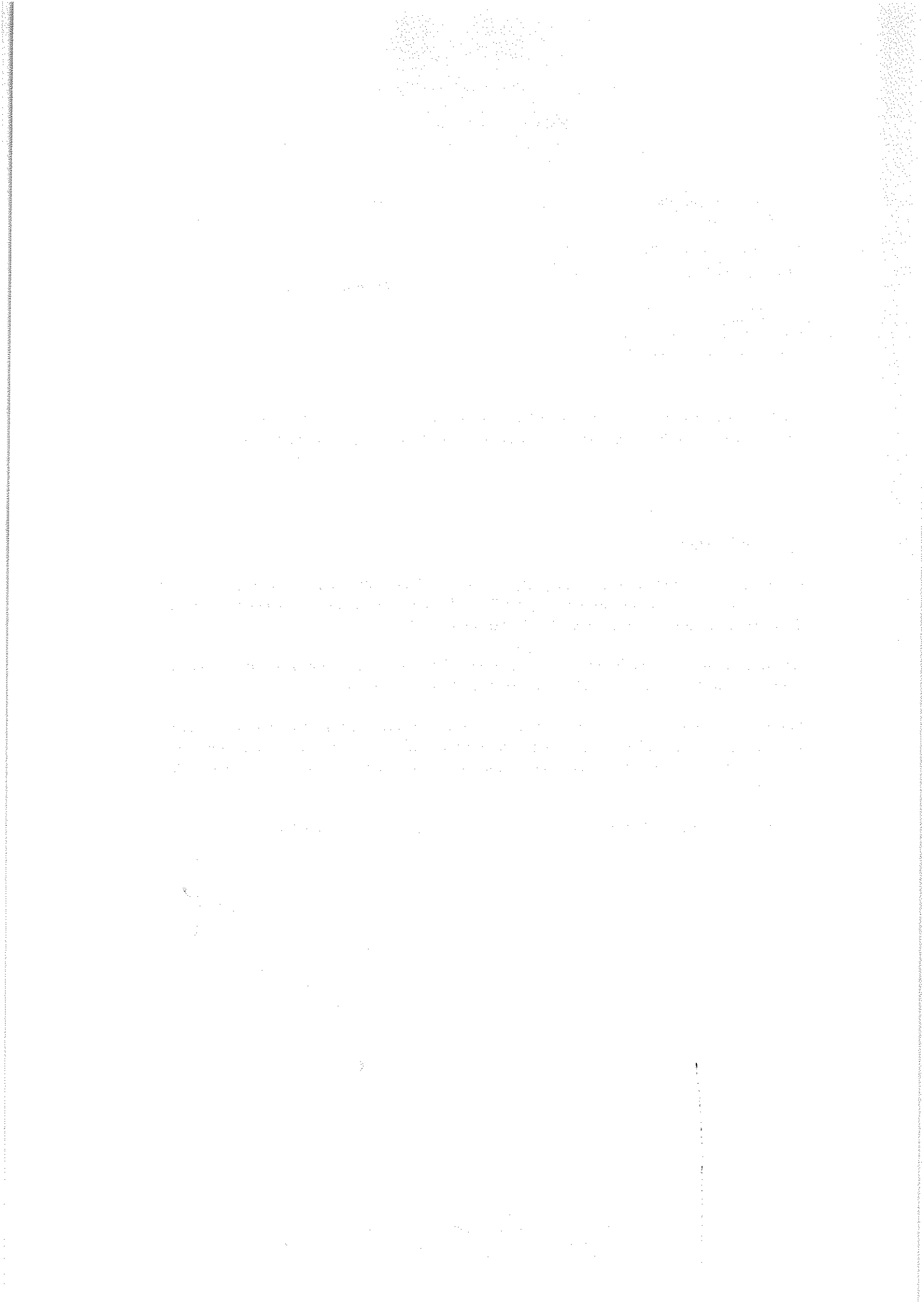
Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 8 juillet 2013, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 2 octobre 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Haute-Savoie,  
La directrice départementale,  
Cécile Martin



## CDCEA - Séance du 2 octobre 2013

### Avis sur le projet de PLU de la commune de Ballaison

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le SCoT du Chablais approuvé,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant la nécessité de phaser l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones,

Considérant les projets d'extensions de hameaux de « Pruffy », « Creux du Bougnon »,

Considérant l'impact agricole généré par des aménagements ou équipements publics, objets pour la plupart de vastes emplacements réservés,

Considérant les règles se rapportant aux zones A s'éloignant des prescriptions définies par l'article R 123-7 du code de l'urbanisme,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de BALLAISON, sous les réserves suivantes :

- prévoir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
- rendre à l'agriculture les parcelles situées en extension de l'urbanisation dans les hameaux qui ne sont pas amenés à se développer,
- justifier voire réduire l'emprise des équipements ou aménagements publics,
- mieux positionner les emplacements réservés ayant pour objet des bassins de rétention.
- supprimer les dispositions trop permissives dans le règlement de la zone agricole.

Pour le directeur départemental  
des territoires

La directrice adjointe,

Cécile Martin,

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, which is mostly illegible due to fading and bleed-through.

Main body of handwritten text, consisting of several paragraphs. The text is very faint and difficult to read, but appears to be a continuous narrative or report.

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or a concluding note.